NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/HRC/9/NGO/6
28 août 2008

ANGLAIS, ESPAGNOL ET FRANÇAIS SEULEMENT

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Exposé écrit* par le European Bureau for Lesser Used Languages (EBLUL), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[22 août 2008]

---

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

2008: Année Internationale des Langues

Proposition pour une Déclaration Universelle des Droits Linguistiques

Le 16 mai 2007 en session plénière, l'Assemblée Générale des Nations Unies décida par unanimité de déclarer 2008 l'Année Internationale des Langues, ayant pour but final la promotion du principe de l'«union dans la diversité» comme fondement de la «compréhension internationale» (GA/10592, du 16 mai 2007). A l'occasion de l'approbation de cette proclamation, le représentant de la France cita le grand écrivain Stendhal: « Le premier instrument du génie d'un peuple est sa langue». Puis il ajouta: «Le droit à l'usage de sa langue, la capacité à communiquer et donc à comprendre et se faire comprendre, la préservation d'un héritage souvent vieux de plusieurs siècles ou millénaire doivent bien être au coeur de la mission des Nations Unies».

La langue est, sans aucun doute, un des éléments décisifs dans la configuration de la personnalité et de la culture humaines. Avec la langue nous communiquons et exprimons nos idées et opinions, cultivons notre monde intérieur et nos croyances, nos sentiments et nos espérances. C'est pourquoi chaque langue est un référent privilégié pour la vie la plus personnelle et intime, en même temps qu'elle est un moyen nécessaire pour promouvoir les relations sociales fondées sur le dialogue, la convivialité et la paix.

Mais il faut considérer que divers facteurs d'ordre extralinguistique (historiques, politiques, territoriaux, démographiques, économiques, socioculturels, et d'attitude collective) génèrent des problèmes qui ont pour conséquence la disparition, la marginalisation, et la dégradation de nombreuses langues. Selon la déclaration de l'UNESCO faite pour la Journée internationale de la Langue Maternelle, le 21 février 2008, 50% des environ 6700 langues, parlées dans le monde sont en danger de disparition dans un bref délai ou tout au moins faut-il rappeler qu'une langue disparaîtrait tous les quinze jours.

L' EBLUL (Bureau Européen pour les Langues les Moins Répandues) association internationale de la société civile consacrée à la promotion des droits linguistiques, considère qu'il serait nécessaire et urgent de faire une *Déclaration Universelle des Droits Linguistiques* qui permette de mieux résoudre les problèmes linguistiques et qui assure le respect et le plein développement de toutes les langues et qui au même temps établisse les principes pour une paix linguistique juste et équitable, comme facteur principal de convivialité humaine. C'est pourquoi il est nécessaire que les droits linguistiques soient envisagés à partir d'une perspective de droits globaux, pour que puissent être appliquées dans chaque cas les solutions spécifiques appropriées.

Il existe déjà de nombreuses déclarations, résolutions et conventions de divers organismes internationaux, particulièrement de l'ONU et de l'UNESCO, pour la défense des langues, des cultures et des relations interculturelles. De même de nombreuses initiatives provenant de la société civile, ont vu le jour, en particulier une *Déclaration Universelle des Droits Linguistiques*, qui fut rédigée en 1996 par des ONG et des experts linguistiques de tous les continents, et postérieurement adoptée par différentes organisations publiques et privées. Ce sont autant d'initiatives qui tentent de combler les lacunes du droit international public, précisément en relation avec les droits linguistiques et signalent l'urgence de créer un corpus juridique de caractère universel pour revaloriser un des droits humains fondamentaux.

La convenance de la proclamation par l'ONU de l'année 2008 comme «Année Internationale des langues» signale une exceptionnelle opportunité pour avancer sur le chemin de la reconnaissance du droit humain à la langue propre. Dans cette perspective il serait d'une grande importance pour la promotion de la paix et la compréhension mutuelle entre les nations, que l'ONU se prononce explicitement dans le sens que les droits linguistiques sont une partie essentielle des droits humains, comme le reconnaît implicitement la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948, qui dans son article 2 proclame que les droits et libertés de chaque personne doivent être exercés sans distinction ni discrimination d'aucun genre, y compris de langue; plus précisément dans l'article 19 de la même *Déclaration Universelle* et dans les articles 19.2 et 27 du *Pacte International des Droits Civils et Politiques* on souligne le droit d'utiliser la langue propre pour la diffusion de la pensée et de l'information.

Il faut souligner que l'absence de régulation dans la législation internationale en matière linguistique, de même que la progression de la mondialisation, rendent nécessaires que l'on aborde à partir de la perspective des droits humains, le droit universel à la propre langue, pour que toute la société puisse compter sur des références au niveau global qui indiquent le contenu positif des droits linguistiques des personnes et de leurs respectives communautés.

C'est pour cela que l'EBLUL sollicite du Conseil des Droits Humains de l'ONU que celui-ci se prononce à ce sujet: comme une contribution de la haute autorité à l'Année Internationale des Langues 2008, comme une preuve de sa sensibilité pour un des droits humains fondamentaux visant la convivialité et la paix. Une telle décision serait ainsi un signal d'alerte devant le fait que la dynamique de la globalisation met en danger beaucoup de langues qui bien qu'elles constituent un enrichissement du patrimoine de l'humanité se trouvent en voie de disparition, car les droits linguistiques de leurs locuteurs ne sont suffisamment reconnus et respectés.

Une telle proposition coïncide avec les paroles prononcées par le Directeur Général de l'UNESCO lors de la proclamation de l'Année Internationale des Langues: « l' UNESCO invite les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile, à multiplier leurs propres activités en faveur du respect, de la promotion et de la protection des langues, à tous les niveaux de la vie individuelle et collective».

Recommandation

C'est pourquoi, l'EBLUL (Bureau Européen pour les Langues les Moins Répandues) exhorte le Conseil des Droits de l'Homme à inclure dans son agenda de travail la question des droits linguistiques, avec la finalité ultime de rédiger pour son adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies, une *Déclaration Universelle des Droits Linguistiques*, et d'en confier à son Comité Consultatif la responsabilité de porter à terme une étude sur cette question.